



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-016-2024-07

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

IDF-2024-07-04-00003 - Arrêté préfectoral relatif à la limitation du nombre de personnes à bord des bateaux-logements le long du parcours de la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques le 26 juillet 2024 (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-07-04-00003

Arrêté préfectoral relatif à la limitation du
nombre de personnes à bord des
bateaux-logements le long du parcours
de la cérémonie d'ouverture des Jeux
olympiques le 26 juillet 2024



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à la limitation du nombre de personnes à bord des bateaux-logements le long du parcours de la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques le 26 juillet 2024

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris**

Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure et son article R.4241-26 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret n° 2024-431 du 14 mai 2024 portant application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure à la cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques de 2024, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral modifié n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté n° 2024-00707 du 28 mai 2024 du préfet de police instituant des périmètres de sécurité et de protection et fixant différentes mesures de police à Paris en vue de la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques de Paris ;

Vu la norme NF EN 14206 du 1^{er} novembre 2003 : Bateaux de navigation intérieure - Passerelles d'embarquement pour bateaux à passagers - Exigences, essais ;

Vu la norme NF EN 711 du 6 août 2016 : Bateaux de navigation intérieure - Garde-corps pour ponts et plats-bords - Exigences, types et modèles ;

Vu l'avis de Voies Navigables de France en date du 12 juin 2024 ;

Vu l'avis d'Haropa Port en date du 26 juin 2024 ;

Vu la consultation du préfet de police de Paris en date du 30 juin 2024 ;

Unité Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports de Paris
5, rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15
Tél : 01 82 52 51 77
www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

1/3

Considérant que l'organisation de la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques sur la Seine le 26 juillet 2024 nécessite des mesures pour assurer la sécurité de la cérémonie et la sûreté et la sécurité de la navigation ; qu'à cet effet, le nombre de personnes présentes sur les bateaux à usage d'habitation situés le long du parcours doit être limité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A des fins de sécurité, le nombre de personnes présentes à bord des bateaux et établissements flottants à usage d'habitation situés le long du parcours de la cérémonie d'ouverture, entre le pont d'Austerlitz et le pont d'Iéna, le 26 juillet 2024 est limité à 12 personnes.

ARTICLE 2 :

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris peut accorder une dérogation à l'article 1 aux propriétaires justifiant de la capacité de leur bateau à accueillir un nombre supérieur de personnes au regard des conditions de sécurité résultant des caractéristiques du bateau.

A cette fin, les intéressés doivent justifier d'un titre de navigation de bateau à passagers autorisant un nombre maximum de passagers supérieur à 12.

Ils peuvent également produire un dossier permettant de vérifier le respect des trois conditions suivantes :

1. existence d'un garde-corps de 1 m de hauteur, conforme à la norme EN 711 : 2016 ou avec écartement maximum des lisses et sous-lisses de 0,15 mètre afin de prévenir le risque de chute à l'eau ;
2. présence de passerelles conformes à la norme EN 14206 : 2003 ou à toute autre norme fixée officiellement ;
3. stabilité à l'état intact établie par une étude précisant le nombre maximal de personnes autorisées à bord.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié au préfet de police, à VNF et HAROPA PORT, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 4 :

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de police, le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF), le directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Paris (Haropa Port) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui les concerne.

Fait à Paris, le 04 juillet 2024

Le préfet de la Région d'Île-de-France,
préfet de Paris
SIGNE

Marc GUILLAUME